



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,
	Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,
	Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-144 - ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Monsieur Serge VEDRINES, Vice-Président ayant délégation, rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5, imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_144-DE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes et présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissements collectif et individuel au titre de l'année 2023,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier et transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement : SISPEA.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.